

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC  
Code Postal 32190**

**ARRETE DU MAIRE n°2025/234**

**Objet : Aménagements d'arrêts de bus RD1124 avenue de la Hountête**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande présentée le 27/11/2025 par la ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES, agissant pour le compte de la commune, en vue d'occuper le domaine public sur la RD1124 avenue de la Hountête, afin de réaliser des travaux d'aménagement d'arrêts de bus pour la période du 01/12/2025 au 12/12/2025,  
**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : La ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES est autorisée à occuper le domaine public sur la RD1124 avenue de la Hountête, afin de réaliser des travaux d'aménagement d'arrêts de bus pour la période du 01/12/2025 au 12/12/2025.

**Article 2** : Durant les travaux, la circulation sera maintenue en permanence et réglée au moyen d'un alternat par feux tricolores.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 27 novembre 2025

**Le Maire,  
Barbara NETO**

